

Arrêté DCAT/ BEPE/ N° 2026- 194
du

13 MAI 2026

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
du permis de construire relatif au projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Valmont (57730)
sollicitée par la société Fransol 48 SAS**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-55, R.423-57;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée le 5 février 2025 en mairie de Valmont sous le numéro PC 057 690 25 00001 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune ;
- Vu** les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 6 février 2026 sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont porté par la société Fransol 48 SAS, et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 26 février 2026 ;
- Vu** le courrier du 2 avril 2026 par lequel la direction départementale des territoires de la Moselle sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle du 12 décembre 2025 faisant suite à la consultation électronique

qui s'est déroulée du 2 décembre 2025 au 11 décembre 2025 sur le dossier relatif à une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont, au profit de la société Fransol 48 SAS ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 28 avril 2026 désignant Madame Delphine Thiry en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Marcel Barbacci en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que la délivrance du permis de construire relève de la compétence de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Arrête

Article 1: Organisation de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 (31 jours) à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Valmont (57730), sollicitée par la société Fransol 48 SAS.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les affiches d'Alsace et de Lorraine »,
 - affiché en mairie de Valmont, aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité étant justifié par un certificat du maire,
 - affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement,
 - publié :
- sur le site internet directement accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>
 - ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Madame Delphine Thiry, ingénieure territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire. Monsieur Marcel Barbacci, technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions qu'en cas de remplacement du commissaire-enquêteur titulaire défaillant.

La commissaire enquêtrice est autorisée à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

La commissaire enquêtrice assurera des permanences en mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 16 juin 2026 de 15h00 à 17h00
- Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site internet dédié à cette enquête publique, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture de la Moselle, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

- en mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle, et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture au public, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier papier pourra également être consulté à la préfecture de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (BEPE) – 9, place Jean-Marie Rausch – 57034 Metz Cedex 1.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du : préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre électronique, **fortement recommandé et à privilégier**, dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr
– Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle,
ou directement par l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-7330@registre-dematerialise.fr

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, déposé en mairie de Valmont, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Valmont – 1, rue de la Mairie – 57730 Valmont, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Antonin Brunel
Chef de projet
(E-mail : antonin.brunel@kronos-solar.com)
Société Fransol 48 SAS
Kronos Solar Projects France
29 rue Vauthier
92100 Boulogne-Billancourt

Article 7 : Disposition à l'initiative de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice peut prolonger l'enquête, par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la

date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice peut également :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Valmont transmet sans délai le registre papier d'enquête à la commissaire enquêtrice, laquelle clôt ledit registre.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en 4 exemplaires papier, ainsi qu'une version numérique. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêtrice par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions de la commissaire-enquêtrice

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Valmont, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle. Ces documents sont publiés durant ce même délai :

- sur le site internet, directement accessible à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7330/>

- ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle.

Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande de permis de construire présentée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le représentant de la société Fransol 48 SAS, le maire de Valmont, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jérôme Seguy